



Lycée français A.B.B.  
Luanda, Angola

**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## REGLEMENT FINANCIER

### ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

L'inscription d'un élève au Lycée français « Alioune Blondin Beye » de Luanda implique l'acceptation sans réserve des conditions financières dont le détail est donné ci-après.

#### 1/ Les frais de scolarité :

**1.1** Les montants des frais de scolarité ou écolages trimestriels sont indiqués en Euros dans les deux tableaux ci-dessous.

Ces frais sont facturés trimestriellement en kwanza. Le taux de change utilisé pour chaque trimestre est celui du jour de facturation, au taux achat de la Banque Nationale d'Angola auquel est appliquée une correction de + 3%.

**1.2** Les frais de scolarité sont dus trimestriellement :

- Le 1er trimestre est facturé en début d'année scolaire au mois de septembre.
- Le 2e trimestre est facturé au début du mois de janvier
- Le 3e trimestre est facturé au début du mois d'avril

Le service comptable communique à chaque famille une facture correspondant aux frais de scolarité demandés.

Tout trimestre entamé est dû en intégralité. Une absence momentanée, qu'elle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucune réduction des frais de scolarité.

**1.3** Une réduction de 25% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 3ème enfant d'une même fratrie uniquement pour les familles dont les frais ne sont pas pris en charge par une entreprise.

**1.4** Les frais de scolarité sont déterminés selon 3 critères :

- la nationalité de l'élève.
- le niveau de classe demandé.
- la prise en charge des frais de scolarité par les parents de l'élève eux-mêmes ou par une entreprise, une ambassade ou une ONG.

**1.5 Montant des écolages trimestriels pour les particuliers :**

	Ressortissants français	Angolais	Tiers
Maternelle et Primaire	2284 Euros *	2626 Euros *	3107 Euros *
Collège et lycée	2939 Euros *	3367 euros *	4005 Euros *

**\* Facturés en Kwanzas au taux du jour de l'émission de la facture (+3%).**

**1.6 Montant des écolages trimestriels pour les entreprises, les ambassades et les ONG :**

Les frais de scolarité sont définis dans le tableau ci-après dans le cas où ils sont **remboursés** par une entreprise pour laquelle travaille un des parents d'élève, ou s'ils sont **directement pris en charge** par une entreprise (en tout ou partie).

	Ressortissants français	Angolais	Tiers
Maternelle et Primaire	2742 Euros *	3153 Euros *	3727 Euros *
Collège et lycée	3530 Euros *	4046 Euros *	4811 Euros *

**\* Facturés en Kwanzas au taux du jour de l'émission de la facture (+3%).**

**1.7** Les frais de scolarité couvrent :

- La scolarité
- L'inscription au CNED pour les élèves suivant un enseignement proposé par l'établissement.
- Les frais relatifs à certaines activités ou sorties pédagogiques. L'établissement se réserve le droit de demander une participation aux familles pour certaines d'entre elles.

**1.8** Les frais de scolarité ne couvrent pas :

- Les droits d'inscription
- Les fournitures scolaires
- Les activités périscolaires (optionnelles)
- Les frais relatifs aux matières optionnelles « hors tronc commun », frais CNED et valise diplomatique. Pour ces options, se renseigner auprès de la vie scolaire.
-

## 2/ Les droits d'inscription :

- 2.1** Chaque élève inscrit au Lycée français « Alioune Blondin Beye » de Luanda doit obligatoirement acquitter des droits d'inscription ou de réinscription.
- 2.2** Les droits de 1<sup>ère</sup> inscription concernent tout élève qui s'inscrit pour la première fois au Lycée français de Luanda ou tout élève qui a quitté l'établissement depuis plus de 12 mois. Le montant de ces droits est fixé pour l'année scolaire 2017/2018 à :
- 213 000 kza pour les ressortissants français
  - 321.000 kza pour les élèves angolais ou de pays tiers
  - 427 000 kza pour tout élève dont les frais sont pris en charge ou remboursés par une entreprise, une ambassade ou une ONG.
- 2.3** Pour les élèves inscrits l'année précédente au Lycée Français de Luanda les droits de réinscription s'élèvent à 65 000 kza par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

En résumé les frais de 1<sup>ère</sup> inscription et réinscription pour l'année 2017/2018 sont fixés comme suit:

	R ressortissants français	Angolais	Tiers
<u>Première inscription</u> - Particuliers	213 000 kwz	321 000 kwz	321 000 kwz
<u>Première inscription</u> - Entreprises/ONG/Ambassades	427 000 kwz		
<u>Réinscription</u>	65 000 kwz		

- 2.4** Pour l'année scolaire 2017/2018, les inscriptions et réinscriptions au Lycée Français de Luanda ont lieu du 17 avril au 19 mai 2017.  
Pour les frais de première inscription, ils doivent être réglés à réception de la confirmation d'inscription par la Commission d'Admission et **avant le 23 juin 2017.**  
**L'inscription ou la réinscription d'un élève ne sera considérée comme définitive qu'au versement intégral de ces frais et cela même si le dossier est composé de tous les autres documents demandés.**
- 2.5** Les droits d'inscription ou de réinscription ne bénéficient d'aucun abattement. .  
Ils ne sont pas remboursés dans le cas où l'enfant inscrit ne se présenterait pas à la date prévue, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Comité de Gestion.

### **3/ Les fournitures scolaires et les manuels scolaires :**

- 3.1** L'ensemble des fournitures scolaires nécessaires à la scolarité des enfants inscrits en classes de maternelle et de primaire (papier, cahier, stylos, compas, peintures, calculatrice, crayons de couleurs ciseaux ...) sont fournies par l'établissement contre une participation forfaitaire obligatoire de 160 Euros, facturés en kwanzas au taux du jour de l'émission de la facture par enfant. Ce montant est non remboursable  
Chaque enfant de maternelle et primaire devra néanmoins être muni d'un cartable, une trousse et une gourde.
- 3.2** Afin de garantir que tous les élèves disposent des livres pour la rentrée, l'ensemble des manuels scolaires nécessaires à la scolarité des enfants inscrits en classes de collège et lycée seront prêtés par l'établissement contre une participation forfaitaire obligatoire dont le montant est fixé à :
- 95 Euros pour les élèves du Collège
  - 190 Euros pour les élèves du Lycée
- 3.3** Ces prestations apparaîtront sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire

### **4 /Les modalités de paiement :**

- 4.1** Tous les paiements sont effectués en Kwanzas au taux de change du jour de l'émission de la facture. Dans la mesure où les factures sont envoyées par courrier électronique aux parents, il est important de s'assurer que les adresses communiquées dans le dossier d'inscription sont correctes. Il faut également informer la Vie Scolaire immédiatement en cas de changement d'adresse électronique.
- 4.2** Pour des raisons de sécurité au de l'établissement, **les paiements en espèces au Lycée ne sont pas acceptés**. Les modes de paiement peuvent être le virement bancaire, le dépôt en banque, le paiement par chèque ou le paiement par carte bancaire au service comptable du Lycée.
- 4.3** Les paiements sont à effectuer en Kwanzas sur les comptes « Banco Bic » ou « Standard Bank » de l'établissement :

Devise	Banque	A l'ordre de :	IBAN	Swift
AKZ	Banco BIC	AEFL	AO06 0051 0000 8247 6018 10148	BCCBAOLU
AKZ	Standard Bank	AGEFL	AO06 0060 0103 0109 9051 00731	SBICAOLU

- 4.4** **Le justificatif attestant du paiement (bordereau de dépôt ou virement) doit être transmis à la comptabilité du Lycée, physiquement ou par voie électronique à [comptabilite@lfluanda.net](mailto:comptabilite@lfluanda.net), en indiquant le nom de l'enfant concerné ou/et la référence de la facture.**

- 4.4** Les frais bancaires sont intégralement à la charge des parents. Veuillez-vous assurer que les instructions de paiement soient nettes de tous frais bancaires.

**4.5** Le service comptable du Lycée est doté **d'un terminal Multicaixa** qui accepte les cartes bancaires dont les cartes bancaires Visa.

Quel que soit le mode de règlement, dès la confirmation de réception des fonds, un reçu sera délivré par le service Comptabilité du Lycée.

### **5/ Les délais de paiement :**

- Pour l'année scolaire 2017/2018, les droits de réinscription doivent être réglés entre le 17 avril et le 19 mai 2017, et les droits de première inscription dès la décision favorable de la Commission d'Admission avant le 23 juin 2017.
- Les frais de scolarité doivent être réglés au début de chaque trimestre.
- Les fournitures scolaires pour les enfants de maternelle et de primaire et les frais de location de manuels scolaires doivent être réglés en septembre.

**A défaut de paiement des droits d'inscription ou de réinscription dans les délais impartis, l'inscription de l'enfant dans l'établissement n'est pas effective.**

- Pour les fournitures scolaires et les frais de scolarité, le service comptabilité communiquera une facture à chaque famille mentionnant le délai de paiement autorisé.
- Un premier rappel sera envoyé dans la semaine qui suit l'échéance du paiement de la facture.
- A partir du 10e jour ouvré, un second rappel sera adressé.
- Passé un délai de quinze jours une communication sera adressée à la famille et une pénalité de 10% sera appliquée automatiquement sur les frais dus.
- **Après deux relances, le non-règlement des frais de scolarité et/ou des droits d'inscription dans les délais impartis pourra entraîner le refus d'accéder au Lycée, la non réinscription dans l'établissement et la non-remise de l'exeat aux élèves quittant le Lycée.**

### **6/ Les bourses scolaires**

**6.1** Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, partielle ou totale, à partir de la petite section de maternelle, s'ils sont âgés d'au moins trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Cette bourse est attribuée par l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger) après avis de la commission locale des bourses.

**6.2** Le dossier doit être constitué au mois de mars pour l'année scolaire suivante.

Les parents désireux de recourir à cette procédure sont priés de s'adresser au secrétariat du Lycée ou au Consulat qui instruit les dossiers.

- Une première commission a lieu au mois de mai.
- Une deuxième commission a lieu fin septembre pour les nouveaux arrivants et à titre exceptionnel lors de changements radicaux de situation.

**6.3** Les parents dont les enfants pourraient bénéficier ou bénéficient d'une bourse scolaire doivent entrer en contact avec le service comptable du Lycée pour étudier les modalités de règlement des frais de scolarité.

### **7/ Procédure en cas de départ définitif**

En cas de départ définitif la procédure à suivre est la suivante :

**7.1** Prévenir le plus tôt possible le secrétariat du Directeur d'école pour les enfants en maternelle ou primaire, et la Vie scolaire pour les élèves du collège et du lycée, afin qu'ils puissent préparer les formalités de départ : dossier scolaire, certificat de radiation, etc.

**7.2** Rendre tous les livres ou documents empruntés au CDI ou à la BCD. Les documentalistes fourniront un « quitus ».

**7.3** Prendre rendez-vous avec le secrétariat du primaire ou la Vie scolaire afin que soient remis le certification de radiation et le dossier scolaire.

**Ces documents ne seront remis aux parents qu'après vérification auprès du service comptable du lycée que tous les frais de scolarité ont bien été réglés et tous les livres rendus.**

***Luanda, le 14-03-2017.***

Pour le Conseil d'Administration :  
La Présidente

.....

### ***Coupon à compléter et à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription***

*Nom et prénom du responsable légal.....*

*Déclare avoir pris connaissance du règlement financier du lycée français de Luanda pour l'année scolaire 2017-2018.*

*A Luanda, le.....*

*Signature :*